

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-03 du 15 mai 2025

### FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DE L'ASSOCIATION ALJT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ET TARIFS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les montants du financement départemental au titre des places réservées au sein de chaque résidence de l'association ALJT, selon le barème suivant :

ALJT Bobigny	33,42 €
ALJT Bondy	33,46 €
ALJT Epinay	33,42 €
ALJT Rosny	33,42 €
ALJT Saint-Ouen (Dahlenne)	34,65 €
ALJT Saint-Ouen Docks	34,20 €

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association ALJT, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*